



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

**ARRETÉ MUNICIPAL**

<b>Arrêté N°M-2024-023</b>	<b>Modification et déplacement d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap</b>
<b>Place Jacques Villeneuve</b>	

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de Procédure Pénal ;

VU la loi N°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de carte de stationnement pour personnes handicapées, prévue à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés concernant le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement place Jacques Villeneuve

**Article 2**

La place réservée au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées située devant la boulangerie N°13 place Jacques Villeneuve est supprimée.

**Article 3**

Une place réservée au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées est instaurée N°9 place Jacques Villeneuve située à l'angle des 2 rues composant la dite place.

**Article 4**

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Bassan.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 11 MARS 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

**Article 5**

Les dispositions définies dans cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article précédent ci-dessus.

**Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7**

Cette place est exclusivement réservée aux véhicules transportant des personnes handicapées.

**Article 8**

Le véhicule en stationnement devra avoir apposé derrière son pare-brise de façon visible et lisible la carte authentique de stationnement pour personnes en situation de handicap « carte européenne de stationnement » ou de carte mobilité inclusion stationnement CMI.

**Article 9**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10**

Monsieur le Maire, Alain BIOLA, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée : à la Préfecture, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SERVIAN.

Fait à BASSAN, le 11 mars 2024  
Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 11 MARS 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)